



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 05 juin 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026.043**

**OBJET : Portant modification de la délibération n° 2026.017 du 21 mars 2026 relative aux délégations d'attributions au Maire – précision du point 15**

L'an **deux mille vingt six**, le **05 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **29 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION:**

29 mai 2026

**DATE D’AFFICHAGE:**

29 mai 2026

**DATE DE LA SÉANCE :**

05 juin 2026

**HEURE DE LA SÉANCE :**

15 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	15
<b>Procurations :</b>	4
<b>Votants :</b>	19

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Berthe Tahiaee  
TEIKIKAINE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine CIANTAR  
Mme Laïza DEANE  
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE  
Mme Vanessa KEUVAHANA  
M. Henri Rico TEURURAI  
M. Wilfrid Steve GENDRON  
Mme Meana HUYEKE  
M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
Mme Keilany Samantha TAMARII  
M. Manoa DIDELOT  
Mme Juliana VAIAANUI  
M. Daniel MOUTARDE  
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**POUVOIR(S)**

M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à Mme Juliana VAIAANUI  
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON  
Mme Chantal PUHETINI donne pouvoir à Mme Meana HUYEKE  
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Gordon FALCHETTO  
M. James TEKOHUOTETUA  
M. Nicolas HAITI  
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 08 juin 2026  
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026  
ID : 987-200013381-20260605-D02202604310-DE

**VU :**

- ↪ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;
- ↪ Vu la délibération n° 2026.017 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;
- ↪ Vu la lettre d'observations du Haut-commissariat en date du 26 mai 2026 référencée HC / 147591 / SAIM / BCL ;

**Exposé des motifs :**

La délibération n° 2026.017 du 21 mars 2026 a procédé, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française, à la délégation d'un certain nombre d'attributions du Conseil municipal au Maire, afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action publique communale.

Toutefois, par courrier en date du 26 mai 2026, le Haut-commissariat de la République en Polynésie française, dans le cadre du contrôle de légalité, a formulé des observations relatives à la précision insuffisante de certaines délégations, et notamment du point 15 relatif aux actions en justice.

Il a été relevé que cette disposition, en se limitant à autoriser le Maire à intenter ou défendre des actions en justice au nom de la commune, ne définissait pas de manière suffisamment explicite l'étendue et les limites de la délégation, notamment quant :

- Au type de contentieux concerné,
- Aux missions juridictionnelles confiées,
- À la nature des procédures ou aux différentes étapes couvertes,
- Aux juridictions compétentes,
- Et aux montants susceptibles d'être engagés.

Or, il résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'État que les délibérations de délégation doivent être rédigées avec une précision suffisante afin de permettre de délimiter clairement le champ des compétences transférées. À défaut, les décisions prises sur leur fondement sont susceptibles d'être entachées d'illégalité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de modifier la délibération précitée afin de :

- Préciser le périmètre exact des contentieux concernés,
- Encadrer les missions exercées par le Maire dans ce domaine,
- Définir les procédures et les juridictions visées,
- Et fixer des limites financières claires aux engagements pouvant être pris dans ce cadre.

La présente délibération modificative vise ainsi à sécuriser juridiquement la délégation accordée au Maire, à répondre aux observations du contrôle de légalité et à garantir la validité des décisions prises en matière contentieuse dans l'intérêt de la commune.

**OUI l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Modification du point 15 de la délibération n° 2026.017**

Le point 15 de l'article 1 de la délibération n° 2026.017 du 21 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

- 15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - 1° Type de contentieux concernés
    - La délégation porte sur :
      - Les contentieux administratifs relevant de la compétence des juridictions administratives ;
      - Les contentieux pénaux dans lesquels la commune est partie intéressée ;
      - Les contentieux financiers et fiscaux ;
      - Les contentieux sociaux relatifs aux agents communaux.
  - 2° Fonction ou mission spécifique
    - La délégation porte sur :
      - La décision d'engager une action en justice,
      - La décision de défendre la commune en cas d'action intentée contre elle,
      - La représentation de la commune en justice,
      - Le choix et la désignation des avocats, experts et auxiliaires de justice,
      - La signature des actes de procédure, notamment requêtes, mémoires et conclusions,
      - La conduite et le suivi des procédures contentieuses et précontentieuses.
  - 3° Nature des procédures ou étapes
    - La délégation couvre :
      - Les phases précontentieuses (recours gracieux, recours hiérarchique, médiation, transaction),
      - Les procédures contentieuses de première instance,
      - Les procédures d'urgence (référé),
      - Les voies de recours (appel, cassation),
      - L'exécution des décisions de justice.
  - 4° Juridictions concernées
    - La délégation s'exerce devant :
      - Le tribunal administratif de la Polynésie française,
      - Les juridictions administratives d'appel et le Conseil d'État,
      - Les juridictions judiciaires (tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation),
      - Les juridictions pénales compétentes,
      - Toute juridiction spécialisée compétente.
  - 5 Montant des engagements financiers
    - Le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes :
      - Dans la limite d'un montant maximum de 1000 000 F CFP par affaire,
      - Dans la limite des crédits inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 08 juin 2026  
Reçu en préfecture le : 08 juin 2026  
ID : 987-200013381-20260605-D02202604310-DE

- Toute dépense excédant ce montant devra faire l'objet d'une décision du Conseil municipal.
- 6° Obligation d'information
  - Le Maire rend compte au Conseil municipal des actions engagées dans le cadre de la présente délégation lors de la séance la plus proche, conformément aux dispositions du CGCT.

**ARTICLE 2 : Maintien des autres dispositions**

Les autres dispositions de la délibération n° 2026.017 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 : Exécution et publicité**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI